

## **RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF**

**Jeudi 15 avril 2021 à 12 h 00**

### **PROCES-VERBAL**

#### **Etaient présents :**

Marcel Augier, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Yves Chambost, Jean-Luc Chervin, Sandra Creuzet, Hervé Daval, Pierre Devedeux, David Dozance, Daniel Fréchet, Gilles Goutaudier, Guy Lafay, Maryvonne Loughraieb, Yves Nicolin, Philippe Perron, Jade Petit (*arrivée en cours de séance*), Eric Peyron, Stéphane Raphaël, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Jacques Troncy, Antoine Vermorel-Marques.

#### **Etaient absents :**

<b>Absents</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Aucun pouvoir</b>
Nicolas Chargueros		X
Christian Laurent		X
Jade Petit ( <i>arrivée en cours de séance</i> )		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Guy Lafay

#### **PROCES-VERBAL**

***Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 8 avril 2021.***

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 8 avril 2021 n'appelle aucune observation particulière.

#### **1. TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

##### ***1.1. Adhésion à l'association « Association pour le Digital en Région Auvergne Rhône Alpes » (ADIRA).***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider l'adhésion ou le retrait à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que l'« Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes », ADIRA, association loi 1901, sans but lucratif, fondée en 1969, a pour objectif de renforcer la reconnaissance du potentiel et des compétences numériques dans le périmètre couvert ;

Considérant que l'ADIRA est une association qui compte plus de 500 entreprises membres (50 % prestataires – 50 % utilisatrices), propice à la réflexion, au partage de connaissances et à la citoyenneté ;

Considérant que l'ADIRA contribue à la fois au développement des technologies de l'information et du digital, mais aussi à celui de notre Région ;

Considérant que l'ADIRA produit, outre des études thématiques sur l'évolution de nos métiers, un indice annuel du dynamisme sectoriel régional, un moteur de recherches de compétences, des livres blancs sur les tendances IT ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'« Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes », ADIRA ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021 ;
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 1 300 euros nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

*Arrivée de Jade Petit.*

## **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.1. Travaux de réfection de chaussée de zones d'activités – Marché avec la société EUROVIA DALA (lots n° 1 et 2).**

Vu les articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que Roannais Agglomération doit procéder à la réfection complète de chaussées des zones d'activités économique (ZAE) Grange Vignat à Renaison et de La Villette à Riorges ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 19 février 2021 en procédure adaptée sur la base de deux lots :

- Lot n° 1 : « ZAE Grange Vignat à Renaison » (rue de la Parenthèse et Impasse des Etangs) ;
- Lot n° 2 : « ZAE La Villette à Riorges » (offre de base : rue Louise Michel et variante exigée : rue Simone Weil).

Considérant les 4 plis reçus, correspondant à 7 offres pour chacun des lots ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de travaux de réfection de chaussées de zones d'activités au vu des prix unitaires des bordereaux de prix unitaires (BPU), comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Observations	Montant estimatif non-contractuel € HT
1	ZAE Grange Vignat à Renaison	EUROVIA DALA	Offre variante autorisée retenue	68 917,50
2	ZAE La Villette à Riorges	EUROVIA DALA	Offre variante autorisée ainsi que variante exigée retenues	149 817,50
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION</b>				<b>218 735,00</b>

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général (ZAE La Villette) et sur le Budget Aménagement de Zones (ZAE Grange Vignat) – section investissement.

### **3. TOURISME**

#### **3.1. Association « tourisme Saint Haon le Châtel » - subvention de fonctionnement pour l'année 2021.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le rôle moteur de « l'Association Tourisme » de Saint Haon le Chatel pour développer l'animation de son village, labellisé village de caractère par le conseil départemental de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 de l'association, d'un montant de 18 657 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association datée du 19 mars 2021 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 6 000 € pour l'année 2021 à « l'Association Tourisme » de Saint Haon le Chatel ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

#### **3.2. Association « Maison de Pays d'Ambierle » - subvention de fonctionnement pour l'année 2021.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le rôle moteur de l'association « Maison de Pays d'Ambierle » pour développer l'animation de son village, labellisé village de caractère par le conseil départemental de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 de l'association, d'un montant de 65 200 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association datée du 14 janvier 2021 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 10 000 € pour l'année 2021 à l'association « Maison de Pays d'Ambierle » ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

### **3.3. Association « Promotion tourisme Le Crozet » - subvention de fonctionnement pour l'année 2021.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le rôle moteur de l'association « Promotion tourisme Le Crozet » pour développer l'animation de son village, labellisé village de caractère par le conseil départemental de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 de l'association, d'un montant de 13 000 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association datée du 23 janvier 2021 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 2 500 € pour l'année 2021 à l'association « Promotion tourisme Le Crozet » ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

## **4. PETITE ENFANCE**

### **4.1. Travaux de climatisation des infrastructures « Petite enfance » sur le territoire de Roannais Agglomération – Marchés avec les sociétés SAS ETS CL. DESBENOIT (lot 1), SAS André PERRIER (lot 2 et 4), et THERMI SERVICE SAS SEHCOR GROUPE (lot 3).**

Vu les articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération a mis en place un plan de rafraîchissement des crèches après sollicitation par les structures du fait de fortes températures dans les locaux durant l'été.

Considérant la fragilité du public concerné, les jeunes enfants, Roannais Agglomération a décidé d'accélérer la mise en œuvre en menant, en 2020, une étude de faisabilité ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 14 septembre 2020 au cabinet HELAIR ENERGIE SARL pour la réalisation desdits travaux ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation pour lesdits travaux a été organisée le 25 janvier 2021 en procédure adaptée sur la base de quatre lots :

- Lot n°1 : 3 structures - "Manège enchanté" à Roanne, "Les petits Meuniers du moulin" à Roanne et "Les lutins" à Roanne ;
- Lot n°2 : 2 structures - "Pavy 1 et 2" à Roanne et "Berthelot" à Roanne ;
- Lot n°3 : 3 structures - "La souris verte" Le Coteau, "L'île aux enfants" Le Coteau et "Les p'tits Loupiots" Le Coteau ;
- Lot n°4 : 3 structures - "Les Pitchouns" à La Pacaudière, "Pays d'Arthur" à Mably et "Mably Amicrero la ronde des câlins" à Mably.

Considérant les 9 plis reçus et l'analyse des offres ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire € HT après mise au point
1	3 structures - "Manège enchanté" à Roanne, "Les petits Meuniers du moulin" à Roanne et "Les lutins" à Roanne	<b>SAS ETS CL.DESBENOIT</b>	52 709,46 € HT
2	2 structures - "Pavy 1 et 2" à Roanne et "Berthelot" à Roanne	<b>SAS André PERRIER</b>	53 450,00 € HT
3	3 structures - "La souris verte" Le Coteau, "L'île aux enfants" Le Coteau et "Les p'tits Loupiots" Le Coteau	<b>THERMI SERVICE SAS SEHCOR</b>	53 898,41 € HT
4	3 structures - "Les Pitchouns" à La Pacaudière, "Pays d'Arthur" à Mably et "Mably Amicrero la ronde des câlins" à Mably	<b>SAS André PERRIER</b>	54 180,00 € HT
<b>Total de l'opération</b>			<b>214 237,87 € HT</b>

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général - section investissement – opération 1401 : plan climatisation crèches.

#### **4.2. Appel à projet – Aides à la création de maison d'assistants maternels – Règlement d'attribution.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'afin de compléter l'accompagnement technique proposé par le Service Familles de Roannais Agglomération, en lien avec la CAF et le Département, il a été décidé de créer une aide à la création de maison d'assistants maternels (MAM) ;

Considérant que la commission d'examen a pour mission de statuer sur toutes les demandes d'aides financières formulées dans le cadre d'un projet d'ouverture de MAM ;

Considérant que cette aide au démarrage constitue un levier important d'accompagnement des projets de MAM, tout en travaillant sur la cohérence de l'offre de service sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que le montant forfaitaire de l'aide allouée s'élève à 2 000 € par projet, dans la limite toutefois des dépenses engagées ;

Considérant que cette commission sera présidée par Monsieur David DOZANCE, Conseiller délégué à l'Enfance et la Jeunesse ;

Considérant la nécessité de rédiger un règlement d'attribution fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de cette commission ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement d'attribution des aides à la création de maison d'assistants maternels ;
- précise que le montant de l'aide allouée s'élève à un montant forfaitaire de 2 000 € par projet, si la dépense minimum est de 4 000 euros, et à défaut pour toute dépense inférieure à ce montant, le montant de l'aide sera de 50 %.
- dit que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement d'attribution des aides à la création de maison d'assistants maternels.

## **5. POLITIQUE DE LA VILLE**

### ***5.1. Programmation 2021 du Contrat de Ville : attribution des subventions***

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que Roannais Agglomération a signé un contrat de ville, le 6 juillet 2015, pour les quartiers prioritaires et de veille ;

Considérant qu'un comité de pilotage s'est réuni le 18 mars 2021, pour la validation de la programmation 2021, en présence notamment de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Roanne, de Madame la Vice-Présidente du Département de la Loire, de Madame la Vice-Présidente de Roannais Agglomération en charge de la Politique de la ville, et des représentants de la CAF de la Loire ;

Considérant que, parmi les actions figurant dans cette programmation, Roannais Agglomération pourrait participer au financement de 23 d'entre elles, pour un montant total de 39 000 € ;

Considérant que Roannais Agglomération se réserve le droit, au cas où une ou plusieurs actions de la programmation 2021 ne pourrait être mise en œuvre pour quelques raisons que ce soit par le porteur de projet, de réclamer ladite subvention au travers d'un ordre de reversement ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la participation de Roannais Agglomération aux actions inscrites dans la programmation 2021 de la politique de la ville, à hauteur de 39 000 €,
- précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2021 ;

- octroie les subventions attribuées dans ce cadre, comme suit :

Piliers	Porteurs de Projets	Intitulé de l'action	Subvention Roannais Agglomération	
Cadre de vie	CS Condorcet	Jardin pédagogique et intergénérationnel avec Bio-Cultura	500 €	
Cohésion Sociale (éducation –santé – lien social –prévention de la délinquance – culture-sport)	CS Condorcet	Accompagnement les jeunes du Parc vers la réussite éducative en favorisant leur autonomie, l'entraide et l'apprentissage	2 000 €	
	CS Condorcet	Accompagner les enfants dans des compétences utiles à la scolarité	2 500 €	
	CS Moulin à Vent	Des points d'appui pour réussir en 2021	2 000 €	
	CS Bourgogne	Parle moi meilleurs !!	1 500 €	
	AFAF	FLE et création participative autour de l'écriture d'un livre	1 500 €	
	AFAF	Accompagnement à la scolarité : vacances studieuses	1 000 €	
	CS Condorcet	Anim'quartier	1 000 €	
	CIDFF	Atelier d'auto-défense féminine	1 500 €	
	FACE	Stage collectif de 3ème	1 000 €	
	VC Roannais	Déployer le savoir rouler auprès des jeunes des QPV	3 500 €	
	UDAF 42	Médiation et Parrainage	500 €	
	AFAF	Soutien à la fonction parentale	1 000 €	
	CS Bourgogne	Un petit Vichy bien frais	1 000 €	
	REP Mably	Classe corps et voix	2 000 €	
	Compagnie Dynamo	Quand la danse est là, tout va !	1 000 €	
	Développement de l'activité économique et de l'emploi	RBF	Partenariat avec les CS de l'agglo pour la promotion du basket	3 000 €
		Escrime 42	Escrime et olympisme à l'école de la République	1 500 €
CPME 42		Connect et Vous	8 000 €	
CS Moulin à vent		En route vers l'emploi	1 000 €	
FACE		FACE au Job	500 €	
	LE 42	Dclics et des médias	1 000 €	
	LE 42	Vivre et agir ensemble dans la diversité	500 €	
<b>TOTAL</b>			<b>39 000 €</b>	

## **6. HABITAT**

### **6.1. Fonds Solidarité Logement – Cotisation 2021**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant une délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider de l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du 11 janvier 2021, signé par le Préfet de la Loire et le Président du Département de la Loire approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025 ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue un dispositif inter-partenarial du PDALHPD ;

Considérant que le FSL concerne toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ;

Considérant que le FSL soutient les ménages pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement et finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ;

Considérant que la cotisation FSL 2021 correspond à 0,20 € par habitant, soit, pour la communauté d'agglomération qui compte 100 288 habitants, un montant de 20 057,60 € ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement de la cotisation 2021 « Fonds Solidarité Logement » au Département de la Loire ;
- précise que le montant de cette cotisation s'élève à 20 057,60 €.

## **7. MUTUALISATION**

### **7.1. Convention de prestation de services avec la commune de la Pacaudière pour l'organisation de sessions de formation**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5111-1 du CGCT ;

Considérant la demande de la commune de la Pacaudière, de bénéficier des prestations de services proposées par Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :



- approuve la convention de prestations de services avec la commune de la Pacaudière pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2021 ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

La séance est levée à 12 h 20.